

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial

Clomate

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes identifiées

Herbicide de prélevée pour le désherbage du colza et de la pomme de terre

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl,
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Switzerland

Téléphone : + 41 21 799 9130

Fax : + 41 21 799 9139

E-mail : sds@albaugh.eu

Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : GMT

Langue(s) de l'assistance téléphonique : Anglais et toutes les langues européennes

Centre antipoison : (33) 01 45 42 59 59

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : HEC

Langue(s) de l'assistance téléphonique : français

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mentions d'avertissement	Classes et catégories de danger	Pictogrammes de danger	Mentions de danger
Attention	Aquatic Chronic 1	GHS09	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement 547/2011

Pictogramme(s) de danger



GHS 09

Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Généraux

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et/ou du visage.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 : Recueillir le produit répandu

Stockage:

-

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/récipient en passant par des centres spécialisés de collecte et d'élimination des déchets dangereux et en suivant la législation locale en vigueur.

Mentions supplémentaires:

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : 6 h après traitement

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange de clomazone et de co-formulants.

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration % pp	Classification CLP (Rég. 1272/2008)
Clomazone	81777-89-1	-	-	30,3 %	Acute Tox. 4 (oral et inhalation); H302, H332. Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Chlorure de calcium	10043-52-4	233-140-8	017-013-00-2	>5,0<10,0 %	Eye Irrit. 2; H319
Autres composants				jusqu'à 100 %	Non classé

Informations complémentaires

Pour le texte complet des mentions de danger (H), voir chapitre 16

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Bien que ce produit ne soit pas classé comme dangereux pour la santé, des symptômes d'intoxication peuvent survenir en cas d'utilisation anormale ou d'ingestion accidentelle. Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Donner à boire un ou deux verres d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Protection du secouriste :

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir chapitre 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact cutané :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact oculaire :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas d'ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Pas d'effets différés significatifs attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Avant de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sarl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, mousse résistante à l'alcool ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des fumées toxiques et irritantes, notamment des oxydes d'azote et des oxydes de chlore.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant la substance. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

5.4 Informations complémentaires

Équiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipements de protection : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement contrôlable. Si le déversement est localisé et immédiatement contrôlable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Porter des vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes

de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été spécifiée pour le mélange ou ses composants

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où la substance est manipulée, transportée, chargée, déchargée, stockée et utilisée. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pendant l'application :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire.

Voir chapitre 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir chapitres 12 et 13.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

- | | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Aspect : | Liquide |
| Couleur : | Blanc cassé |
| b) Odeur : | Amine faible |
| c) Seuil olfactif : | Non déterminé – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytosanitaires |
| d) pH: | 9,78 (1 % de dilution dans l'eau) |
| e) Point de fusion/Point de congélation : | Non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | Environ 100 °C |
| g) Point d'éclair : | Aucun – le mélange est aqueux |
| h) Taux d'évaporation : | Non disponible - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques |
| i) Inflammabilité (solide, gaz) : | Non applicable (liquide) |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité | Non applicable – le mélange est aqueux |

ou limites d'explosivité :

- k) *Pression de vapeur :* Non applicable au mélange – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytosanitaire
Clomazone : $2,7 \times 10^{-2}$ Pa
- l) *Densité de vapeur :* Non applicable au mélange – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytosanitaire
1,19 g/cm³ à 20°C
- m) *Densité :*
- n) *Solubilité(s)*
Solubilité (eau) : Forme une dispersion stable dans l'eau
Clomazone : Kow 2,58 à pH 7, 20°C
- o) *Coefficient de partage : n-octanol/eau :* >400 °C
- p) *Température d'auto-inflammabilité :* Non disponible
Température minimale d'inflammabilité : Non disponible
Energie minimale d'inflammabilité :
- q) *Température de décomposition :* Clomazone : >281 °C
- r) *Viscosité:* 158 mPa.s à 20°C/ 188 mPa.s à 40 °C
- s) *Propriétés explosives :* Danger d'explosion : non explosif.
- t) *Propriétés comburantes :* N'est pas un agent comburant.

9.2 Autres informations

- Tension superficielle :* 51,3 mNm⁻¹
Inflammabilité (au contact de l'eau) : Non inflammable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation. Peut réagir avec les bases fortes et les substances fortement comburantes.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec des bases fortes et des substances fortement comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, dégage des fumées toxiques, des oxydes d'azote et des oxydes de chlore.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange, sauf indication contraire.

a) Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : >2000 mg/kg p.c.

DL₅₀ (cutanée lapin) : >2000 mg/kg p.c.

CL₅₀ (inhalation, rat) : Non classé comme dangereux au sens du règlement 1272/2008/CE

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé comme corrosif ou irritant pour la peau au sens du règlement 1272/2008/CE

c) Lésions oculaires Non classé comme corrosif ou irritant pour les yeux au sens du règlement

	graves/irritation oculaire :	1272/2008/CE
d)	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé comme sensibilisant cutané lors des études menées sur les animaux. Aucune donnée disponible pour la sensibilisation respiratoire.
e)	Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé comme mutagène sur la base des informations sur les composants du mélange.
f)	Cancérogénicité :	Non classé comme carcinogène sur la base des informations sur les composants du mélange.
g)	Toxicité pour la reproduction :	Non classé comme tératogène sur la base des informations sur les composants du mélange
h)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Non classé comme dangereux à doses unique sur la base des informations concernant les composants du mélange.
i)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	Non classé comme dangereux à doses répétées sur la base des informations concernant les composants du mélange.
j)	Danger par aspiration :	Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations concernant les composants du mélange.

Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation

Symptômes et effets à court terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact oculaire : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact cutané : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Ingestion: Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets à court terme:

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange, sauf indication contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

CL₅₀ poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h) :	339,8 mg/l
CE₅₀ invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (48 h) :	142,7 mg/l
ErC₅₀ algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h):	359,2 mg/l
EyC₅₀ algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h):	142,6 mg/l
DL₅₀ oiseaux, <i>Anas platyrhynchos</i> :	Clomazone : >2510 mg/kg
DL₅₀ abeilles orale, <i>Apis mellifera</i>:	100 µg s.a./abeille
DL₅₀ abeilles contact, <i>Apis mellifera</i> :	100 µg s.a./abeille

Toxicité chronique

NOEC poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96h):	43 mg/l
--------------------------------------------------------	---------

NOEC invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (48h): 19 mg/l

NOErC algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h): 32 mg/l

NOEyC algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h): 10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité : Clomazone : demi-vie dans le sol : 77 jours (valeur moyenne)
Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas de potentiel de bioaccumulation significatif

12.4 Mobilité dans le sol : Mobilité dans le sol faible à moyenne

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune évaluation des propriétés PBT et vPvB n'a été entreprise sur le mélange. voir chapitres 12.1, 12.2 & 12.3.

12.6 Autres effets néfastes Non déterminé.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voies terrestres ADR/RID

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, NSA.
(Contient de la clomazone)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour
l'environnement: Oui
Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin: Oui

Note : Si la quantité nette par emballage simple ou intérieur est inférieure ou égale à 5 litres (ONU3082), ces marchandises sont exemptées des prescriptions des règlements sur le transport, suivant la Disposition Spéciale 375 du Règlement ADR 2015 pour le transport par route, la Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime et la Disposition Spéciale A197 du règlement IATA-DGR 56ème édition pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel: -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC: IBC03

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires/législation

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (CE) n° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réglementation/législation nationale :

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

4510

100t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

200t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. Une augmentation d'une valeur entière identifie la publication d'une nouvelle version nécessitant la fourniture de mises à jour conformément à l'article 31 (9) de REACH, alors qu'une augmentation d'une valeur décimale identifie des modifications mineures telles que les erreurs typographiques, les améliorations de texte et / ou de mise en forme.

Les révisions indiquées par un séparateur décimal (point) n'affectent pas les mesures de gestion des risques ni les informations sur les risques. Elles ne se réfèrent pas à des restrictions ni à des autorisations accordées ou refusées.

Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente: En accord avec l'ADR (Accord européen relatif au transport international des matières dangereuses par route) 2017, suppression de la restriction de passage dans les tunnels..

b) Abréviations et acronymes :

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire catégorie 2

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh EUROPE

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide sur l'application des critères CLP, ECHA

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 1 – H410	Conversion effectuée avec l'annexe VII du Règlement (EC) 1272/2008

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :

H302 Nocif en cas d'ingestion



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (CE) n° 2015/830

Date de publication : 02/07/2014

Date de revision: 02/02/2018

Version 1.7 France

Page 11 de 11

H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H332 Nocif par inhalation
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière. Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement 2015/830.